



CONCOURS EXTERNE
POUR L'EMPLOI DE CONTRÔLEUR DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS
BRANCHE DU CONTRÔLE DES OPÉRATIONS COMMERCIALES ET D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
DES 27 ET 28 FÉVRIER 2012

ÉPREUVE ÉCRITE D'ADMISSIBILITÉ N°1

(DURÉE : 3 HEURES - COEFFICIENT 4)

**RÉSUMÉ DE TEXTE PORTANT SUR LES QUESTIONS
ÉCONOMIQUES ET SOCIALES DU MONDE CONTEMPORAIN, SUIVI
DE RÉPONSES À DES QUESTIONS EN LIEN AVEC LE TEXTE**

AVERTISSEMENTS IMPORTANTS

L'usage de tout matériel autre que celui d'écriture et de tout document autre que le support fourni est interdit. Toute fraude ou tentative de fraude constatée par la commission de surveillance entraînera l'exclusion du concours.

Veillez à bien indiquer sur votre copie le nombre d'intercalaires utilisés (la copie double ne compte pas).

Il vous est interdit de quitter définitivement la salle d'examen **avant le terme de la première heure**.

Le présent document comporte **4 pages** numérotées.

A. Résumez le texte en 200 mots (un écart de plus ou moins 10 % est toléré). Vous indiquerez à la fin de votre résumé le nombre exact de mots qu'il comprend.

B. Définissez et expliquez les mots ou expressions suivants (soulignés et en gras dans le texte) :

- dandinant
- incohérent
- immunité
- réciprocité
- avoir des égards

C. Répondez aux questions suivantes :

- 1) Quel est l'état du droit des animaux en France ?
- 2) Quelles sont les idées avancées dans le texte pour une meilleure considération des animaux ?
- 3) D'après vous, la législation française relative au statut des animaux est-elle suffisante ?

Quels droits pour les animaux ?

Sous le costume, il a chaud, mais il continue de marcher. Antoine a pour l'heure l'allure d'un gros poussin tout jaune qui avance en se **dandinant** maladroitement. Bal déguisé ? Du tout : tournée de poules pondeuses. Début 2011, la campagne de l'association L 214, du nom d'un article du code rural, a arpenté toute la France, avec Paris en ligne de mire. Le 10 juin, les poussins et leurs camarades sont donc place d'Italie, dans le 13^e arrondissement, devant l'entrée d'un grand centre commercial.

Antoine interpelle les consommateurs, avec plus ou moins de succès. Certains écoutent et prennent le tract, les plus convaincus signent même une pétition (lors de l'étape à Lille, celle-ci a recueilli 300 signatures). Leur but : appeler à boycotter les œufs de batterie. "75 % des Français sont prêts à mettre le prix pour manger des œufs de bonne qualité, mais ils ne savent pas les reconnaître", regrette Brigitte Gothière, l'une des responsables de l'association.

[...]

"Notre objectif est d'ouvrir les yeux des consommateurs sur les conditions d'existence des poules élevées en batterie. Elles vivent de l'âge de 18 semaines à celui de 18 mois sur une surface pas plus grande qu'une feuille A4, explique Brigitte Gothière. Une directive européenne va entrer en application en 2012 pour exiger des cages plus grandes. Mais, outre qu'elle sera sans doute peu appliquée, une cage reste une cage." Pour marquer les esprits, les militants ont montré aux passants des photos de poules entassées dans des endroits minuscules, et certains portaient même des cages dont la taille était extrapolée à l'échelle humaine.[...]

APPROPRIATION

" Nous nous battons pour le droit des animaux", résume Brigitte Gothière. Imaginerait-elle de demander le droit de vote pour les poules pondeuses ? "Evidemment non, il faut sortir des caricatures. Mais elles ont le droit de déployer leurs ailes, de marcher ou de se gratter. Or ces droits ne sont pas respectés [...]"

Les associations de défense des animaux comme L 214 sont les seules à pouvoir agir juridiquement en faveur des bêtes. Mais au nom de quel droit ? Depuis des années, l'intérêt pour les animaux s'est réveillé et semble être la nouvelle frontière juridique. Philosophes et penseurs se penchent sur le problème [...].

"Trois traités internationaux (Maastricht, Amsterdam et Lisbonne) ont reconnu les droits des animaux, explique Jean-Marie Coulon, premier président honoraire de la cour d'appel de Paris, mais le droit français est **incohérent** dans ce domaine. Le code rural reconnaît que l'animal est un être sensible et qu'il mérite de l'«attention», et des décrets pris en Conseil d'Etat fixent les mesures propres à lui éviter des souffrances. Le code pénal reconnaît lui aussi implicitement les mauvais traitements aux animaux comme punissables et un article du code de procédure pénale accorde aux associations la possibilité de se constituer partie civile . Le code civil, en revanche, fixe l'animal dans un statut de bien meuble : il n'est considéré que dans la mesure où il appartient à l'homme. De plus, au nom de leur aspect culturel et traditionnel, des activités comme la corrida ou le combat de coqs bénéficient d'une sorte d'**immunité** légale, en contradiction avec le code pénal."

Le domaine très délicat de l'expérimentation animale est lui aussi théoriquement limité par des dispositions qui en restreignent l'usage à la "nécessité", et à l'utilisation du minimum d'animaux. [...].

Mais jusqu'où ira ce droit ? Verra-t-on un jour reconnu le droit d'un chien à mordre un enfant qui l'a asticoté ? "Non, je ne crois pas, répond Jean-Marie Coulon. L'homme restera toujours prioritaire. Mais il est acquis qu'il ne faut pas infliger à l'animal une souffrance inutile. C'est un pas capital. Maintenant, il faut améliorer la cohérence des textes, et continuer de

considérer que le droit des bêtes est un complément des droits de l'homme. L'animal est reconnu comme un objet de droit. Pourra-t-il devenir un sujet de droit ? C'est toute la question."

L'ANIMAL-MACHINE

Reste aussi à déterminer quel animal est concerné par ces textes. "Pour l'instant, cela se limite aux animaux domestiques. Les animaux sauvages restent dans le non-droit", souligne Jean-Marie Coulon.

[...]

"Mais vouloir régler notre rapport aux animaux à travers le droit est une façon très anglo-saxonne d'aborder le problème, note Dominique Lestel. Des lois existent mais elles ne sont pas appliquées. Pourquoi ? Le droit des animaux est un droit passif : c'est le droit à ne pas être maltraité, comme La Joconde a le droit de ne pas être lacérée. L'important n'est pas le droit, c'est la relation avec l'animal. L'aspect philosophique de cette question est peu abordé en France. Il est pourtant fondamental. C'est un enjeu ontologique : s'il n'y a plus d'animaux, il n'y a plus d'hommes. C'est la nature même de notre existence qui est en jeu."

Pourtant, l'examen de cette relation est freiné par l'idée, dominante d'après le philosophe, que l'animal est une machine. [...]

La solution philosophique, et non plus seulement juridique, serait d'inventer une culture qui soit davantage fondée sur ce rapport de **réciprocité** que sur le problème des droits.

ÉTABLIR UN CONTRAT DE TRAVAIL

Jocelyne Porcher, auteure de *Vivre avec les animaux, une utopie pour le XXI^e siècle* (La Découverte, 2011), la bonne approche pourrait s'inspirer du contrat de travail. Chargée de recherche à l'Institut national de la recherche agronomique (INRA), elle a aussi été élèveuse : "Cela m'a beaucoup apporté. On n'est pas éleveur pour gagner sa vie sur le dos des animaux mais pour travailler avec eux." Et travailler avec eux signifie **avoir des égards** pour eux. "La question du droit n'est pas la bonne. Il n'y aura pas une conquête des droits pour les animaux comme ce fut le cas pour les esclaves, les Noirs et les femmes. Ce n'est pas la même chose, bien sûr. Mais il faut refaire une place aux animaux. Nous sommes omnivores : il y a donc avec les animaux un rapport alimentaire. Cela n'entame ni l'affection ni le respect que nous devons avoir pour eux. Les sociétés humaines se sont faites avec les animaux et ne pourront pas vivre sans. Il faut changer leur statut et considérer que nous avons un rapport de travail avec les animaux. Ce qui implique bien sûr d'en prendre soin, d'arrêter l'élevage intensif et la course à la productivité dans lesquels ce rapport affectif est brisé."

[...]

Alain Boutonnet a été vétérinaire à Briançon entre 1962 et 1987. Cette souffrance des éleveurs, il l'a perçue. "L'animal domestique vit sous la protection de l'homme. Quand on l'abandonne, un contrat est brisé, et l'homme souffre. L'éleveur n'a pas les clés : quand on le dépossède de sa responsabilité, lui aussi perd tout. La plupart ont un fond de culpabilité. Ils savent que ce qu'ils font en élevage industriel est "mal". Ils sont fils d'agriculteurs, et ont perdu quelque chose. Le philosophe Jean-Baptiste Jeangène Vilmer a eu une idée qui modifierait peut-être notre rapport aux bêtes : ce serait de parler d'"animaux non humains" pour les distinguer des "animaux humains" que nous sommes. Nous sommes tous des animaux."

Hubert Prolongeau

LE MONDE MAGAZINE | 16.09.11 |
